

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARAMON

30390

**RESERVE FONCIERE PREALABLE A LA
RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DES PALUNS**

CONCLUSIONS & AVIS

du

Commissaire Enquêteur

oooooooooooooooo

- 1- Rappel du projet**
- 2- Appréciations générales**
- 3- Avis organismes concernés**
- 4- Avis de Commissaire Enquêteur**

Dans le cadre de l'enquête D.U.P., c'est Monsieur le Préfet du Gard, qui dans son Arrêté en date du 06/05/19, n° 3062019 05-06-004 a ouvert l'enquête portant sur « Réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon ».

Celle-ci, devait dans un premier temps se faire conjointement avec l'enquête parcellaire de la même zone.

A la demande de l'EPTB Gardons, celle-ci a été retirée de l'E.P. pour des raisons techniques et réglementaires.

1-Rappel du projet

Dés 2012, la commune d'Aramon a souhaité mettre en œuvre le projet d'aménagement du site des Paluns consistant à la reconversion écologique par la restauration originelle en zone humide.

Ce projet nécessite diverses démarches telles que :

- acquisitions foncières de terres cultivées
- restauration des zones humides de la Jacotte et des petite & grande Paluns

Ce projet a été confié à l'EPTB Gardons, au titre de sa compétence « gestion zones humides », il en est donc le Maître d'Ouvrage.

A la demande du Conseil Départemental du Gard, une zone de préemption sur la zone inondable et humide a été élaborée en partenariat avec l'ex SMAGE des Gardons (devenu EPTB) et intègre un ensemble cohérent de parcelles, objet du Plan de Gestion des milieux humides des Paluns.

Celles-ci, apporteront des réponses sur le plan environnemental et écologique, mais également hydraulique.

Ces nouvelles zones naturelles, deviendraient des zones de rétention des eaux et permettraient de délester les brassières alors qu'elles seraient en charge.

Ce projet apportera plus de sécurité en matière de gestion des eaux de ruissellement provenant des sources naturelles et bassins versants.

L'ONF a proposé un plan de gestion que l'EPTB Gardons et la commune d'Aramon ont validé en avril 2017.

Des actions ont été définies sur la commune afin de faciliter la gestion du site de la petite et grande Paluns : la restauration d'une partie des zones anciennement humides, actuellement drainées pour l'agriculture, ainsi que la réalisation d'aménagements facilitant l'évacuation du réseau pluvial de la Jacotte.

Les travaux projetés impactant des parcelles privées, l'EPTB Gardons envisage donc d'acquérir celles-ci, afin de mettre en œuvre les actions définies.

D'autre part, il est envisagé d'y créer un espace pédagogique, une aire de pique-nique et de détente, ce qui présente un grand intérêt dans le cadre de ce projet.

2-Appréciations générales

Malgré les moyens d'information mis à la disposition du public durant cette enquête :

- aucun courrier n'a été adressé en Mairie d'Aramon à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- aucune observation n'a été portée hors permanence sur le registre.
- au cours des permanences, personne ne s'est présenté.

L'enquête s'est déroulée conformément au texte qui la régit (décret 85453 du 23 /04/85, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement de la procédure.

3-Avis des organismes contactés pour cette enquête

La Chambre d'agriculture du Gard :

rappelle certaines dispositions sur les acquisitions, les indemnités à mettre en application vis à vis des propriétaires ou exploitants sur la zone concernée.
L'EPTB Gardons a donné réponse aux questions soulevées par la Chambre d'Agriculture, qui n'émet toutefois pas d'avis défavorable au projet.

La DDTM du Gard :

considère que le projet va dans le bon sens, par le maintien des activités agricoles, ainsi que la compatibilité écologique ainsi développée.

L'UDAP/DRAC du Gard :

n'a pas de questions, ni d'opposition au projet.

La DREAL :

approuve le projet qui s'inscrit dans la politique nationale de préservation des zones humides mais demande la délimitation précise des surfaces impactées par celles-ci, et des mesures précises quant à la limitation et la compensation des impacts environnementaux.

4-Avis du Commissaire Enquêteur :

La préservation ou la restauration des zones humides s'inscrivent (art. L.211-1) dans le code de l'environnement.

Les milieux humides sont d'une grande richesse écologique et assurent des fonctions essentielles : rétention des eaux lors des crues, maintien de l'eau et de l'humidité dans les sols, filtration des polluants, culture fourragère,...

Dans ce cadre, la commune d'Aramon en partenariat avec l' EPTB Gardons a pris une décision qui s'engage pleinement dans cet enjeu environnemental :

conservation de territoires ruraux, exploitation durable des zones humides, préservation de la diversité biologique, du paysage ainsi que la gestion des ressources en eau et surtout la prévention des inondations.

Les dispositions mises en place dans le cadre des expropriations, de l'achat des terrains concernés, s'appuyant sur tout un dispositif de concertation présenté en amont du projet, ont a mon sens, favorisé positivement l'acceptation du projet.

L'utilité publique du projet ne fait à mon avis aucun doute

Afin de joindre l'utile à l'agréable, dans le cadre de ce projet, sont prévus : l'accès à certains sites par l'aménagement de sentiers et la création d'itinéraire de sensibilisation sur une zone naturelle, grâce a des parcours d'interprétation, une aire de repos aménagée, ainsi qu'un observatoire avifaune.

oo

Compte-tenu de tout ce qui précède, et pour conclure au terme de cette enquête que j'ai instruite avec diligence et équité, et après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant l'enquête D.U.P. : Réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête
- vérifié et constaté que la procédure, en terme de publicité légale et d'information du public a été respectée
- effectué la visite de la zone des Paluns
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral
- pris connaissance des avis des organismes concernés
- rédigé le P.V de synthèse

j'ai rédigé mon Rapport relatif à cette Enquête Publique.

En conclusion :

J'ai apprécié l'utilité publique de ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par l'EPTB Gardons, en sa qualité de maître d'ouvrage, par Monsieur le Maire d'Aramon, ainsi que la Préfecture du Gard organisatrice de l'Enquête Publique, et enfin, la compréhension « de visu » que j'ai pu avoir lors de mon déplacement sur les site des Paluns.

Étant donné que les objectifs de ce Projet, émanent des élus de la Commune, que la population a eu la possibilité de s'exprimer avant et pendant l'enquête publique, et qu'elle n'a manifesté aucune opposition pendant celle-ci, et que, les différents éléments évoqués dans mon rapport et ci-dessus, m'ont permis de me forger une opinion sur l'utilité publique de celui-ci, il me paraît donc normal que l'on puisse engager un tel Projet pour la commune d'Aramon.

**Je donne un avis favorable
à la Déclaration d'Utilité Publique pour la réserve
foncière préalable à la restauration de la zone humide
des Paluns**

Robert HIEBLER
Commissaire Enquêteur

Nîmes le 05/07/19